

DECISION N° 11.24.237

Objet : Convention de mise à disposition de salle du Centre Culturel Rachel Félix à Madame Virginie ANCELLET

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022 modifiant la délibération n°1 du 16 juillet 2020 (5°) portant délégation au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°17 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018 portant sur la création d'un tarif de location de salles du Centre Culturel Rachel Félix (anciennement nommé La Briqueterie),

VU la décision n°07.18.106 du 4 juillet 2018 portant sur la fixation de certains tarifs municipaux à compter du 1^{er} septembre 2018,

CONSIDERANT que le travailleur indépendant cité en article 1 a émis la demande de disposer d'une salle du Centre Culturel Rachel Félix pour l'organisation de stages de danse durant la saison 2024/2025,

CONSIDERANT que la nature de ces stages s'inscrit en cohérence avec les missions de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il convient de faire droit à cette demande en mettant à disposition du travailleur indépendant les locaux cités dans la convention jointe à la présente décision,

DECIDE

- ARTICLE 1** De signer avec Madame Virginie ANCELLET, [REDACTED] une convention de mise à disposition de salle du Centre Culturel Rachel Félix.
- ARTICLE 2** La convention est conclue pour 5 dates durant la saison 2024/2025. Les jours, lieux et horaires d'utilisation sont indiqués dans la convention jointe à la présente décision.
- ARTICLE 3** Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une participation financière d'un montant de 3,50 € de l'heure.
- ARTICLE 4** Les autres clauses et conditions sont énoncées dans la convention jointe à la présente décision.
- ARTICLE 5** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 4 novembre 2024

Maxime THORY,
Maire de Montmorency



Transmise en S/Pref. le : 08 NOV. 2024
Publiée le : 08 NOV. 2024
Affichée le :
Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le

Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.